

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1018

présenté par
M. Germain, M. Assaf, M. Lamy et Mme Lebranchu

ARTICLE 2

Après le mot :

« an »,

supprimer la fin de l'alinéa 147.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de limiter la période de référence à un an.